## **VILLE DE BRUXELLES**

Organisation Service juridique et Secrétariat des Assemblées Tutelle administrative



STAD BRUSSEL

Organisatie
Juridische Dienst en Secretariaat van de Vergaderingen
Administratief toezicht

Réf. Farde e-Assemblées : 2275399

N° OJ: 14

## Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019

Objet: Eglise Notre-Dame du Bon Secours.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de l'Eglise Notre-Dame du Bon Secours, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 104.494,91 EUR Dépenses : 104.494,91 EUR

Considérant qu'afin de présenter son budget en équilibre le conseil de fabrique, a inscrit sous l'article 17 des recettes ordinaires un montant de 5.575,91 EUR à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Considérant que la fabrique d'église introduit un montant de 80.000 EUR pour des travaux au patrimoine privé qui seront financés par fonds propres, sans intervention communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

## DECIDE:

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Notre-Dame du Bon Secours.(sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption du budget 2020 de la Ville par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).



## Annexes:

Budget 2020 église ND du Bon Secours. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

